

TAXE DE SÉJOUR INTERCOMMUNALE

DOCUMENT À DESTINATION DES HÉBERGEURS

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la taxe de séjour au réel est appliquée pour les hébergements de tourisme suivants : hôtels, résidences, campings et autres aménagements de plein air, chambres d'hôtes et meublés. À cette taxe de séjour est appliquée la taxe additionnelle instaurée par la Collectivité de Corse et fixée à 10% du tarif de la taxe délibérée par la Communauté de communes.

Dans un souci d'harmonisation de la tarification sur le périmètre de la Communauté de communes Spelunca-Liamone*, la tarification suivante est mise en place

TYPES ET CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	TAXE DE SÉJOUR (Communauté de Commune)	TAXE ADDITIONNELLE (Collectivité de Corse)	TARIFS** applicables en 2026
Palaces	3.18 €	0.32 €	3.50 €
Hôtels de tourisme****, résidences de tourisme****, meublés de tourisme****	3.00 €	0.30 €	3.30 €
Hôtels de tourisme****, résidences de tourisme****, meublés de tourisme****	2.30 €	0.23 €	2.53 €
Hôtels de tourisme***, résidences de tourisme***, meublés de tourisme***	1.50 €	0.15 €	1.65 €
Hôtels de tourisme**, résidences de tourisme**, meublés de tourisme**, villages de vacances**** et ****	0.90 €	0.09 €	0.99 €
Hôtels de tourisme*, résidences de tourisme*, meublés de tourisme*, villages de vacances*, ** et ***, chambres d'hôtes	0.80 €	0.08 €	0.88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en **, **** et **** et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	0.06 €	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en * et ** et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €
HÉBERGEMENTS***			
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	5 %	0.50 %	5.50 %

Tarifs par personne et par nuitée. Taxe de séjour intercommunale + taxe additionnelle - *Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité (maximum 3.50 €/jour/personne), taxe additionnelle incluse

Les exonérations qui s'appliquent à la taxation au réel sont : les personnes mineures / les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de l'EPCI / les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à 1€ / les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence.

CALENDRIER DES VERSEMENTS À EFFECTUER

PÉRIODE DE COLLECTE DE LA TS	PÉRIODE DE VERSEMENT
Toute l'année Déclaration et reversement mensuel	1 ^{er} au 20 du mois suivant

Les déclarations et le reversement de la taxe de séjour devront être effectués mensuellement et avant le 20 du mois suivant. Elles s'effectueront via une plate-forme dédiée **taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/otouestcorsica**

Ainsi cette plate-forme vous permettra de : déclarer les mon-

tants perçus / remplir l'état détaillé au titre de la période de perception / reverser la taxe perçue

→ **Si vous ne pouvez pas déclarer la taxe de séjour en ligne**, il vous sera possible de télécharger les documents obligatoires (déclaration et état détaillé) sur le site de la communauté de communes Spelunca-Liamone (www.spelunca-liamone.corsica) ou de l'Office de tourisme Ouest Corsica (www.ouestcorsica.com) ou de les retirer auprès de l'office de tourisme. Une permanence vous recevra sur rendez-vous.

ATTENTION !

EN TANT QU'HÉBERGEUR, JE DOIS OBLIGATOIREMENT INFORMER LES CLIENTS DES TARIFS APPLICABLES

- J'affiche les tarifs de la taxe de séjour dans mon établissement. Des affichettes sont disponibles à l'office de tourisme et sur le site
- Je fais figurer distinctement le montant de la taxe de séjour sur les factures et les contrats